

AVIS PUBLIC

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-399 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES R-9 ET R-11

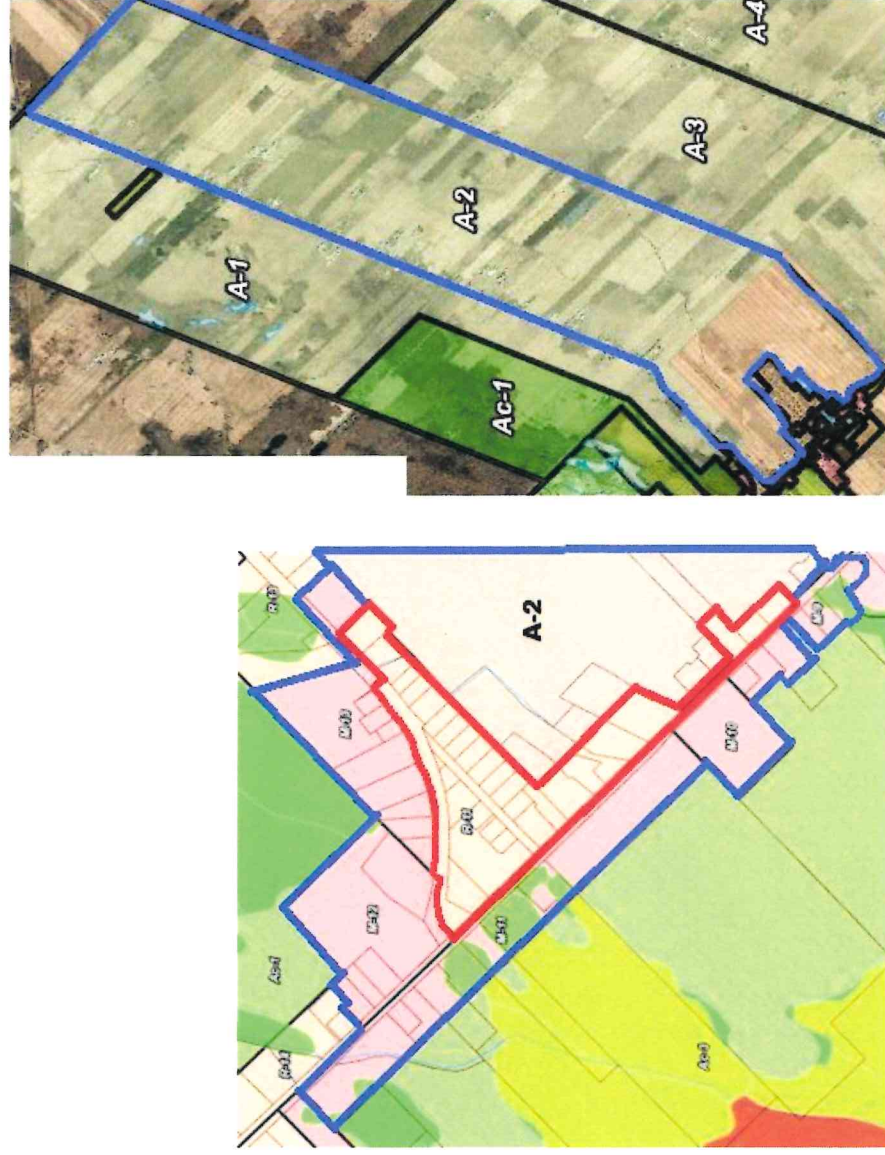
AVIS PUBLIC est donné par la présente que le conseil municipal a adopté, en date du 5 décembre 2023, le second projet de règlement 2023-399. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de demande d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée sur le territoire de Saint-Dominique, peut signer une demande visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter. Pour être valide, une demande en ce sens doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande d'approbation par les personnes habiles à voter;
2. Indiquer la zone d'où cette demande provient;
3. Être signée par :
 - a) dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où provient la demande, par au moins 12 d'entre elles;
 - b) dans le cas contraire, par la majorité des personnes intéressées dans la zone d'où provient la demande;
4. Être reçue au bureau municipal au plus tard le jeudi 14 décembre 2023, à 16 h.

Zone concernée : R-11 (**rouge**)

Zones contiguës : M-13, M-12, M-11, M-10, M-9 et A-2 (**bleu**)



Une personne intéressée dans le deuxième projet de règlement 2023-399 est toute personne, physique ou morale, non autrement inhabile, étant domiciliée depuis au moins 6 mois sur le territoire de la municipalité où l'usage résidentiel est autorisé, ou étant propriétaire ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois sur le territoire de la municipalité en date du 5 décembre 2023. Une personne physique doit de plus être majeure, citoyenne canadienne et ne pas être en curatelle. Quant à la personne morale, la demande doit être signée par l'un de ses membres, administrateurs ou employés dûment désigné par une résolution annexée à la demande.

Si aucune demande valide n'est reçue dans les délais, ce règlement pourra être adopté sans l'approbation des personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement 2023-399 pourra être consulté sur le site internet de la municipalité au www.st-dominique.ca.

DONNÉ à Saint-Dominique, le 6 décembre 2023.



Jolyane Lamarche
Greffière adjointe